

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-529

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-529

Mérignac - Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique visant à la création des réserves foncières en vue de l'exécution du projet « TARMAQ » - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Présentation générale du projet

La Nouvelle-Aquitaine est l'un des berceaux mondiaux de l'aéronautique, terre de naissance et d'accueil de pionniers et d'industriels majeurs. Cette industrie représente aujourd'hui un atout exceptionnel pour la compétitivité du territoire régional : 4 milliards € de chiffre d'affaires et 60 000 emplois directs. Cette industrie, ainsi que toute la filière économique liée à l'aviation, connaissent un choc avec la crise du COVID.

Face à cette crise inédite, la filière aéronautique, dont le poids économique local n'est plus à démontrer, doit être accompagnée dans les grandes mutations qu'elle va être amenée à connaître inévitablement.

TARMAQ, future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, a pour ambition d'être demain un lieu hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs. TARMAQ s'inscrit dans le temps long et doit être pensé comme une nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de soutien à la filière aéronautique et spatiale, dans la continuité des actions régionales en faveur de l'Usine du futur, la création d'Aérocampus Aquitaine, ou encore plus récemment le Plan Maryse Bastié 2022.

La mise en œuvre de ce projet par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et la filière industrielle, répond aux enjeux stratégiques de la filière, qui se font encore plus pressants à l'aune de la crise actuelle.

II – Maîtrise foncière et nécessité du lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

A ce jour, l'un des chantiers les plus importants à engager est celui de finaliser la maîtrise du foncier.

Le site identifié pour la mise en œuvre de ce projet se situe sur la commune de Mérignac et intègre les parcelles cadastrales référencées section AC n° 7, 89, 104, 108, 145, 146, 157, 159, 161, 332, et 361. Celles-ci se situent en zone AU du PLUI de Bordeaux Métropole.

Plus de 50% des parcelles concernées sont d'ores et déjà propriété de Bordeaux Métropole ou de la Ville de Mérignac, savoir les parcelles cadastrales référencées section AC n° 145, 146, 157 et 159, et ne feront à ce titre pas partie de l'enquête parcellaire à intervenir. Toutefois la mise en œuvre de ce projet requiert que des emprises restant à acquérir soient acquises par l'EPFNA au bénéfice de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La convention opérationnelle n° 33-19-060 d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique, adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'EPFNA, précise que ce dernier engagera l'acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation de l'opération soit par négociation amiable, soit par l'exercice du droit de préemption, soit par expropriation.

Des négociations amiables en vue d'acquisition des fonciers restant à acquérir ont été initiées par l'EPFNA dès le mois de septembre 2019 mais n'ont pas pu aboutir à ce jour. En conséquence, et parallèlement à la poursuite de négociations avec les propriétaires en vue d'acquisitions par voie amiable, ce dont il sera fait la priorité, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique est requise pour la maîtrise du foncier nécessaire à l'exécution de l'opération TARMAQ.

La conduite d'une expropriation pour cause d'Utilité Publique est une procédure administrative visant en la maîtrise foncière et/ou immobilière d'emprises bâties ou non bâties par une personne publique. Cette procédure, permettant la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'une opération de court, moyen ou long terme, est instruite par les services de l'Etat après consultation du public et au profit d'une personne publique.

La présente délibération vise à initier cette procédure sur le secteur de Tarmaq à Mérignac (33), laquelle sera conduite par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui est, par convention, le partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac.

A noter que le périmètre de l'opération doit faire l'objet d'études, et notamment d'étude de sol et de pollution et que ces dernières ne pourront être réalisées qu'après maîtrise foncière.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de la convention précédemment citée, d'autoriser l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à engager et poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 4221-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2016-366 du Conseil Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *les établissements fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l'urbanisme, dans les cas et condition prévues par le même code* » ;

VU le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, adopté le 26 octobre 2017 par délibération n° CA-2017-62, qui dispose que le directeur général peut "*procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières*" ;

VU la Convention Opérationnelle n° 33-19-060 d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique conclue entre la Région de la Nouvelle, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) le 11 septembre 2019 ;

VU le GIA 1 « Développement économique – Technologies d'information et de communication » réuni et consulté

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique est requis pour la maîtrise du foncier nécessaire à l'exécution de l'opération TARMAQ.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le recours à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'exécution de l'opération « TARMAQ » sur la commune de Mérignac conformément aux dispositions de l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Article 2 : d'autoriser l'EPFNA à engager une procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les parcelles cadastrales référencées section AC n° 7, 89, 104, 108, 145, 146, 157, 159, 161, 332 et 361 ;

Article 3 : de demander à l'EPFNA de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles R. 112-1, R 131-1 et R 131-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Article 4 : de demander à l'EPFNA de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme des enquêtes précitées, pour prendre :

- un arrêté déclarant d'utilité publique les parcelles cadastrales référencées section AC n° 7, 89, 104, 108, 145, 146, 157, 159, 161, 332 et 361,
- un arrêté déclarant cessibles les parcelles cadastrales référencées section AC n° 7, 89, 104, 108, 161, 332 et 361

au profit de l'EPFNA ainsi que la saisine du Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA ;

Article 5 : d'autoriser l'EPFNA à solliciter et signer toutes pièces, courriers ou documents, et à engager toutes procédures judiciaires devant toutes juridictions nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes ;

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur PFEIFFER, Madame SAADI;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame RECALDE, Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020	